



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ
N° 2025-34 du 23 mai 2025

Portant sur l'occupation du domaine public
Parking du gymnase

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune
VU la demande de M. VIRTTE Patrick, responsable du Service Technique de la commune d'Illange, qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur le parking du gymnase, pour organiser la manifestation du Beach Volley 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants pendant la manifestation

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking du gymnase, sauf pour les véhicules concernés par la manifestation, afin que puisse être organisé le Beach Volley 2025.

Cette autorisation est accordée du vendredi 27 juin au lundi 7 juillet 2025 inclus

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique de la ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- M. VIRTTE responsable du Service Technique de la Ville d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'Illange et de Yutz

Le présent arrêté a été
Publié le 23 mai 2025

Illange, le 23 mai 2025
Le Maire,

